

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les remboursements de soins d'acupuncture ont évolué et sont pris en charge par la Sécurité Sociale si vous consultez un médecin acupuncteur.

FO Énergie et Mines a alerté les employeurs sur l'inégalité de traitement imposée aux assurés au travers de la suppression du remboursement MUTIEG pour une consultation d'acupuncteur non reconnu par la Sécurité Sociale.

FO Énergie et Mines a été entendue et la grille des prestations MUTIEG va être modifiée.



**VOUS CONSULTEZ UN MÉDECIN ACUPUNCTEUR :**

- Le médecin vous délivre une feuille de soin en codifiant une consultation normale.

Le remboursement sera fait sur une base de 23 €, à hauteur de 70 % Sécu (ou 100 % en cas d'exonération du Ticket Modérateur [TM] plus 50 % CAMIEG.

En complément, le remboursement CSM sera fait sur une base de 23 € à hauteur de 60 % si le médecin est signataire d'un contrat d'Accès Aux Soins [CAS] ou 40 % s'il ne l'est pas.

	Base de remb.	Taux appliqué	Médecin CAS	Médecin non CAS
SÉCU	23 €	70 %	16,10 €	
CAMIEG		50 %	11,5 €	
CSM		60 % / 40 %	13,80 €	9,2 €
Remboursement maximal total :			41,4 €	36,8 €

■ Le médecin facture un Acte Technique Médical [ATM] dans certains cas bien précis, si le soin d'acupuncture correspond à une alternative thérapeutique utilisée en association avec d'autres traitements.

Le remboursement sera fait sur une base de 18 €, à hauteur de 70 % Sécu (ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur (TM) plus 50 % CAMIEG.

En complément, le remboursement CSM sera fait sur une base de 18 € à hauteur de 100 % si le médecin est signataire d'un contrat d'accès aux soins (CAS) ou 80 % s'il ne l'est pas.

	Base de remb.	Taux appliqué	Médecin CAS	Médecin non CAS
SÉCU	18 €	70 %	12,6 €	
CAMIEG		50 %	9 €	
CSM		100 % / 80 %	18 €	14,4 €
Remboursement maximal total :			39,6 €	36 €

Vous consultez un acupuncteur qui n'est pas un médecin acupuncteur reconnu par la Sécurité Sociale :

■ Cette prestation n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale.

■ La MUTIEG rembourse à hauteur de 34 € par séance et par bénéficiaire dans la limite de 12 séances par an (Consultations d'ostéopathes, de chiropracteurs, d'étiopathes et de médecins acupuncteurs hors nomenclature).